



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 25 MARS 2014

Avis de l'Autorité environnementale

Objet : avis de l'Autorité environnementale, relatif au projet d'aménagement du parc d'activités du Pont d'Or, sur la commune de Bachy

Réf : 2014-0007

Le projet du parc d'activités du Pont d'Or à Bachy est soumis à étude d'impact par décision de l'Autorité environnementale du 7 mai 2013, après examen au cas par cas requis par la rubrique 33° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de décembre 2013 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 31 janvier 2014.

1. Présentation du projet

Le projet concerne l'aménagement d'un parc d'activités d'une superficie de 6,3 hectares destiné à l'accueil de 24 lots pour des activités artisanales, tertiaires voire des habitations, en bordure de la route départementale 955 au sud de la commune de Bachy, à 3 kilomètres du centre-bourg et à moins d'un kilomètre de la frontière belge.

Le site s'inscrit dans le paysage ouvert de la Pévèle où se mêlent les espaces agricoles, un cours d'eau naturel dénommé l'Elnon, des prés et les arrières des jardins de quelques habitations existantes au lieu dit «La Gare» sur la commune.

Les objectifs du projet sont de permettre aux entreprises locales de développer leurs activités existantes ou d'offrir la possibilité à de nouvelles entreprises de s'implanter.

L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux de ce projet concernent les transports et déplacements, la santé, l'agriculture, le paysage, le milieu naturel et la gestion de l'eau.

2. Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement dans le projet

2.1. Transports et déplacements

L'accès au site est déjà partiellement aménagé par un tourne-à-gauche au niveau de sa future entrée.

Transports en commun et déplacements doux

Le site est desservi par une ligne de bus (n° 204) du réseau « Arc en ciel 2 » à destination de Villeneuve d'Ascq. L'arrêt « Gare de Bachy », à proximité de l'ancienne gare non exploitée, le long de la RD 955, se situe à quelques centaines de mètres de l'entrée du parc d'activités. Cette ligne

fonctionne entre 6h00 et 19h00 en semaine actuellement. Un autre arrêt, l'arrêt « Poste », est situé à 2,6 kilomètres du projet et le temps de trajet à pied est estimé à environ 40 minutes. Aucune ligne de transport en commun ne dessert les pôles d'échanges de Templeuve et Orchies respectivement à 10 à 12 kilomètres du site. Aucune aire de co-voiturage n'est envisagée dans le projet.

Un réseau cyclable existe de part et d'autre de la RD 955. Un cheminement piéton communal existant reliera le projet au Nord Ouest du périmètre de l'opération. L'accessibilité de la zone, par les piétons, n'est néanmoins pas aisée du fait de l'excentrement du parc et de l'absence de cheminement sécurisé à partir des arrêts de bus.

Desserte routière

La commune de Bachy est traversée, du nord au sud, par la RD 955 qui relie Cysoing à Mouchin en passant par Bercu (frontière belge). Depuis la zone de projet, l'autoroute A23 (Lille-Valenciennes) est à 15 minutes (10 kilomètres) et l'autoroute A27 (Lille-Tournai) est à 35 minutes du site (12 kilomètres). La route départementale 938 relie Tournai à Orchies et la route départementale 145 permet le maillage entre les communes rurales de la Pévèle.

Aucune étude de trafic n'a été réalisée. Selon des comptages effectués à une date non précisée, un trafic existant est estimé à 4 268 véhicules/jour dont 194 poids lourds sur la RD 955.

Les mesures d'accompagnement du projet par la création de lignes de transport en commun vers les pôles d'échanges et les centres urbains, les mesures d'incitation au co-voiturage, à l'usage du vélo pour les trajets domicile-travail et la sécurisation des accès piétons devraient constituer une prise en compte effective de l'environnement et permettre d'obtenir le chiffre ambitieux annoncé de 250 emplois créés par le projet, en zone rurale.

Une étude du trafic induit par le projet et ses impacts sur les déplacements locaux aurait pu compléter le dossier.

2.2. Santé

Bruit

Le seul fait de préciser que le niveau de bruit actuel du site est le bruit induit par les véhicules de la route départementale 955, seule infrastructure le long du projet, est insuffisant.

L'augmentation du trafic générera des nuisances sonores qu'il est difficile d'appréhender sans une étude de trafic, des comptages récents et une étude acoustique. Le dossier n'évalue pas l'impact du projet sur les habitations implantées à moins de 20 mètres au nord ouest du site.

La seule présentation des mesures envisagées pour limiter les impacts acoustiques (création de butes proches des habitations existantes, aménagement en périphérie du site des bâtiments d'activités et implantation d'arbres de haute tige) et l'absence de projet précis ne permettent pas d'ajuster ces propositions ni de contrôler l'efficacité de ces mesures compensatoires.

Une estimation du bruit généré par le trafic routier et les aménagements mérite d'être réalisée pour affiner l'analyse et envisager des mesures de réduction d'impact les plus adaptées.

Air

L'état initial montre une qualité de l'air moyenne dans la Pévèle, donc dans la zone d'étude et conclut que le projet et les voies alentours auront un impact quantitatif et qualitatif sur la qualité de l'air locale, notamment par l'augmentation du trafic routier. L'évaluation quantitative des augmentations d'émissions de polluants atmosphériques n'est menée (par exemple au regard des émissions actuelles données à l'échelle communale par ATMO Nord-Pas-de-Calais).

La phase travaux aura des impacts directs et indirects sur la qualité de l'air. La circulation des engins engendrera des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques (particules et dioxyde d'azote). Les mouvements de matériaux entraîneront la mise en suspension des poussières. Ces rejets ne sont pas estimés. Aucune mesure compensatoire n'est proposée (critère d'émissions

réduites des engins de chantier via des filtres à particules, arrosage des voies si période de pollution de l'air, etc...)

2.3. Agriculture, paysage et milieu naturel

Agriculture

Le projet impacte de manière négative l'activité et l'économie agricole locale par la diminution de surfaces agricoles de 5 hectares. Une servitude de passage sera créée pour le désenclavement des parcelles agricoles dont l'accès a été interrompu par la création du projet.

La Communauté de Communes du Pévèle Carembault (CCPC) est aujourd'hui propriétaire des emprises du projet. Les solutions de compensations foncières en contre partie des pertes de surfaces de production des agriculteurs n'apparaissent pas dans l'étude d'impact.

Paysage

Ce projet s'inscrit dans un paysage rural mixte de prairies, de cultures, d'habitat dispersé et de boisements. Le relief peu marqué et l'occupation du sol actuelle offrent aujourd'hui une ouverture visuelle relativement importante sur le site d'implantation du projet de parc d'activités et sur le paysage environnant. Cette situation en dehors du village, ainsi que les caractéristiques paysagères du secteur nécessitent une vigilance particulière dans les choix d'aménagement de ce parc d'activités « en campagne ».

L'étude d'impact répond à ces préoccupations à travers les objectifs donnés à cette opération : « s'inscrire dans l'environnement aux moyens d'une architecture de qualité directement perceptible depuis la RD955 et préserver le paysage rural et ses aménités ».

Le projet présente plusieurs principes d'aménagement censés contribuer à l'intégration du projet dans son environnement conformément aux vœux de la commune : préservation d'une « bande verte » de 10m de large en front à rue sur la RD955 avec aménagement d'un merlon de terre de 2m, création d'une seconde « bande verte » de 15m de large en tampon avec les habitations, travail sur l'architecture des façades donnant sur la RD955, recommandations sur la signalétique, création d'un espace vert de 2,5m de large le long de la voirie interne.

Plusieurs points ne sont pas abordés dans le dossier : en frange sud du site, choix du traitement paysager du bassin et de ses abords et devenir de la ripisylve du cours d'eau au sud (élément de la trame bleue local), devenir des parcelles en attente de commercialisation, cadrage des essences locales à utiliser sur le site, traitement des dispositifs de clôtures.

Des sujets arborés d'intérêt comme témoins du paysage rural auraient mérité d'être intégrés dans le projet : arbres remarquables en place sur les parcelles, alignements d'aulnes et saules en limite de projet. La frange Est du parc d'activités, directement en contact visuel et physique avec le paysage agricole ouvert environnant, ne semble pas faire l'objet d'un traitement paysager destiné à intégrer les futurs fonds de parcelles des entreprises.

Par ailleurs, le dossier mentionne un travail sur la qualité des enseignes (murales et non scellées au sol en bord de route) et l'absence d'affichage publicitaire. Cet objectif sera nécessaire afin de répondre à la qualité de ce parc d'activités souhaitée par la collectivité.

Le manque de précisions sur les aménagements projetés ne permet pas à ce stade d'émettre un avis circonstancié sur le parti d'aménagement retenu et sa compatibilité avec les caractères du paysage local.

Pour y remédier, un cahier de prescriptions paysagères et architecturales pourrait être réalisé pour une prise en compte optimum du paysage pévélois dans le projet.

Milieu naturel

Aucun site Natura 2000 n'est recensé à proximité du projet. Les sites les plus proches sont localisés à plus de 9 kilomètres. Le projet est situé à proximité de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), une ZNIEFF de type I « Bois et prairies de Boughelles et

Wannehain » à environ 5 kilomètres et une ZNIEFF de type II « Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem » à une distance d'environ 16 kilomètres.

Le dossier conclut à l'absence d'incidences du projet sur les ZNIEFF et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut situé à 4,6 kilomètres en raison de l'absence de liens topographiques et hydrographiques.

Le projet n'est pas situé sur un corridor ou un réservoir biologique. Toutefois, un corridor « trame bleue » est recensé à proximité immédiate de la zone d'étude, le cours d'eau « Courant de pont ». Le dossier omet un corridor biologique « trame verte » qui est parallèle au corridor « trame bleue ». Il convient de prendre en compte cet élément dans le projet.

L'étude d'incidences Natura 2000 n'est pas conclusive, compte tenu du fait que l'absence de liens hydrauliques et topographiques est établie par rapport aux ZNIEFF et au PNR Scarpe-Escaut, alors que ce sont les objectifs de conservation des sites Natura 2000 qui sont visés.

En ce qui concerne la faune, la flore et les habitats, le dossier évoque l'impact du projet sur la faune mais aucune étude faunistique n'a été réalisée. En outre, l'étude des habitats et de la flore a été réalisée en période hivernale ne permettant pas d'identifier les enjeux. Un diagnostic écologique reste donc à mener en période adaptée, printemps et été essentiellement. Des mesures adaptées restent à définir en conséquence. Le dossier note toutefois, que les fossés périphériques au projet seront conservés, des bandes végétalisées et un bassin seront créés.

L'état initial indique la présence d'espèces caractéristiques des ZNIEFF voisines, mais aucune mesure n'est proposée afin de limiter l'impact du projet.

Le dossier préconise aux futurs aménageurs de végétaliser les façades et les toitures, de poser des nichoirs sur les façades, d'engazonner les aires de stationnement, d'assurer une gestion différenciée des espaces verts. Ces mesures relèvent davantage d'un aménagement paysager que d'une approche écologique fondée sur un état initial pertinent. Les mesures suivantes paraissent nécessaires : le bois marécageux (Aulnaie, Fresnaie et Saulaie) doit être strictement conservé puisqu'il représente un habitat propre à accueillir nombre d'espèces, certaines étant protégées. Les haies, alignement d'arbres et fossés occupés par des phragmites constituent aussi des habitats notables. Un effort plus important doit être fait pour les maintenir comme trame structurante de l'aménagement.

En l'absence d'une connaissance de l'état initial, les mesures proposées pour prendre en compte la biodiversité ne peuvent répondre aux enjeux existants. Le volet biodiversité doit être revu sur la base d'un diagnostic écologique des habitats, de la flore et de la faune basé sur un effort de prospection proportionné aux périodes adéquates. Les enjeux de la biodiversité sont traités de manière insuffisante dans le parti d'aménagement.

2.4. Eau

Un bassin de tamponnement et une piste d'accès seront réalisés sur le terrain, le long du cours d'eau (l'Elnon).

Le dossier présente le contexte géologique et hydrogéologique. Le site est concerné par une nappe superficielle et la nappe du calcaire carbonifère qui est captive. La zone est située dans un secteur soumis au risque inondation par remontée de nappe. Le projet n'est pas localisé dans une aire d'alimentation de captage d'eau potable. Le contexte hydrographique est présenté. L'Elnon borde le projet et sera l'exutoire du réseau d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales seront collectées dans des canalisations puis acheminées vers un bassin de tamponnement après passage par un séparateur d'hydrocarbures et avant rejet avec un débit limité dans l'Elnon. Le bassin sera équipé d'une vanne d'isolement afin de contenir toute pollution au niveau de celui-ci. La qualité des eaux rejetées peut avoir un impact sur la qualité du milieu récepteur (l'Elnon), notamment en période hivernale avec le ruissellement des eaux souillées par les produits de salage. Le choix des techniques de gestion des eaux pluviales serait à justifier ainsi que le caractère biodiversitaire des ouvrages proposés.

Les eaux usées seront collectées dans un réseau séparatif puis envoyées vers une station de refoulement puis vers la station d'épuration. La question de la capacité de traitement de la station d'épuration à traiter les eaux usées générées par l'opération n'est pas étudiée.

Le dossier indique que le projet n'est pas situé en zone humide. Or, il apparaît que le site est en bordure d'une zone à dominante humide et la végétation présente est typique de ces zones : prairie de ray-grass et pâture, boisement rivulaire, bois marécageux d'aulnes, alignement de saules et d'aulnes.

Il est nécessaire de rappeler que la disposition 3A du SAGE Scarpe Aval préconise de favoriser le maintien des milieux humides et d'analyser sa compatibilité avec le projet.

Une analyse plus approfondie doit être menée afin d'identifier les milieux humides et proposer les mesures nécessaires pour favoriser leur maintien.

La phase travaux est susceptible d'avoir un impact sur les sols et sous-sols compte tenu de la faible profondeur de la nappe superficielle. Pour limiter cet impact, les aires de stationnement seront distantes de l'Elnon, l'entretien du matériel sera réalisé hors chantier, les hydrocarbures et les produits dangereux seront stockés sur une aire étanche et seront dotés de rétentions, les sanitaires provisoires seront équipés d'une fosse qui sera vidée par un organisme agréé dès que nécessaire. Ces mesures seront précisées pour en réduire l'impact.

Le dossier ne présente pas la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles, ni les objectifs de qualité fixés dans le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, ni le périmètre des zones humides prévues au SAGE Scarpe Aval, ni in fine l'évaluation environnementale sur ces milieux. Le volet eau du dossier est donc incomplet.

Conclusion

Le projet, éloigné du centre-ville et situé sur une emprise de 5 hectares de terres agricoles est envisagé en étalement urbain. Quand bien même ce parc d'activités est prévu au Schéma directeur de Lille Métropole et est inscrit en zone 1 Aue du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Bachy, le dossier aurait dû présenter une justification de sa localisation et de son ampleur.

Le projet est situé dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Artois-Picardie et du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Scarpe Aval. Aucune compatibilité du projet avec ces documents n'est établie.

Une étude du site doit être réalisée et des mesures d'évitement ou, à défaut, de compensation des impacts en l'absence de solution alternative en matière de préservation des zones humides doivent être appliquées. Un diagnostic écologique doit être réalisé aux périodes adéquates.

Ce projet mérite d'être étudié de manière plus approfondie sur les thèmes présentant un impact sanitaire. L'absence d'étude acoustique ne permet pas de quantifier les nuisances sonores du projet. Une étude acoustique devrait être jointe au dossier. L'approfondissement de l'état initial et des impacts du projet sur la qualité de l'air (émissions de polluants) devrait être mené.

L'analyse des effets du projet sur les déplacements nécessite d'être mieux appréhendée (trafic actuel et report). Cette analyse doit prendre en compte l'accessibilité du site par les piétons et doit être poursuivie dans une approche intégrant la mobilité par les transports collectifs (lignes/arrêts/fréquences/pôles d'échanges).

Le dossier aurait pu intégrer une étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables prévue par l'article L 128-4 du Code de l'urbanisme ; la création d'un réseau de chaleur et/ou l'utilisation des énergies renouvelables auraient dû être envisagées.

En l'état, la faiblesse de l'état initial ne permet pas une évaluation environnementale satisfaisante et une prise en compte suffisante des enjeux environnementaux.

L'Autorité environnementale recommande en conséquence de réexaminer le projet en prenant en compte les recommandations mentionnées dans le présent avis et synthétisées ci-dessous :

- définir des mesures efficaces pour améliorer la desserte par les transports en commun et les modes doux, pour assurer l'accès en toute sécurité par les piétons, et poursuivre l'analyse des effets du projet liés au trafic routier notamment sur les questions liées à la qualité de l'air et au bruit,
- réaliser des études sur la thématique liée à la biodiversité et aux zones humides (un diagnostic écologique et une étude pour l'identification et la préservation des zones humides),
- produire un cahier de prescriptions architecturales et paysagères.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel PASCAL